



# Quelle politique de l'énergie pour l'Union européenne ?

## SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

**1. Créer une Haute autorité indépendante servant de lieu de concertation et d'élaboration en commun des grands choix énergétiques européens. Elle sera à la fois un lieu de réflexion et d'action, chargée d'élaborer des scénarii et de proposer, aux institutions européennes comme aux États membres, des choix éclairés par les priorités définies en commun.**

**2. Mettre en place, sur la base d'objectifs clairement définis, des « pactes de convergence énergétique » entre les États membres qui le souhaitent.**

- actions de recherche et de développement industriel ;
- gestion intégrée de l'équilibre des réseaux de transport d'électricité, par un « *dispatcheur* » commun ;
- orientations communes en matière d'investissements de production ;
- mécanismes communs de gestion de crise ;
- position commune dans les négociations bilatérales ou multilatérales.

**3. Imposer à chaque État membre de l'Union européenne que, d'ici 2050, la moitié au moins des sources d'énergie qu'il utilise soit non-émettrice de CO<sub>2</sub>, ce qui suppose que, d'ici 2030, 50 % de l'électricité qu'il produit provienne de sources non carbonées.**

**4. Créer un « programme citoyen » d'encouragement aux économies d'énergie.**

- lancer un programme coordonné de sensibilisation ;
- rendre obligatoire l'installation de produits d'isolation performants ;
- éliminer, dans les dispositifs financiers ou fiscaux existants, les exclusions visant certains types de bâtiments, professionnels ou d'habitation ;



- améliorer la valorisation des possibilités d'« effacement » (c'est-à-dire de l'abstention de toute consommation pendant une période donnée où la demande est forte), y compris pour les consommateurs individuels.

## **5. Mettre la politique européenne de concurrence au service effectif des trois priorités de la politique européenne de l'énergie.**

- encourager les regroupements transnationaux ;
- avoir une attitude plus positive face aux contrats de long terme ou aux groupements d'achat ;
- affecter le même niveau de priorité à la lutte contre les mesures étatiques de cloisonnement des marchés qu'à une action contre les pratiques d'entreprises ;
- améliorer la coordination des régulateurs nationaux ;
- définir un plan prévisionnel pluriannuel d'investissements prioritaires ;
- créer une procédure spécifique de prise en compte de l'intérêt européen en matière d'utilité publique des infrastructures ;
- améliorer l'indépendance du management des opérateurs des réseaux de transport et de distribution, sans rendre obligatoire une séparation patrimoniale ;
- coordonner au niveau européen les mécanismes nationaux de gestion de crise énergétique.

## **6. Définir les priorités d'une stratégie technologique et industrielle.**

- développer des pôles d'excellence et de maîtrise technologique ;
- renouer avec la promotion du développement pacifique des usages de l'atome.

## **7. Mener une politique extérieure commune de l'énergie.**

- faire pression sur les grands pays consommateurs d'énergie pour les amener à prendre leurs responsabilités dans le combat contre le réchauffement climatique ; à défaut, mettre en œuvre une « taxe compensatoire » ;
- nouer des relations de partenariat entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés européens et préparer des stratégies d'action communes vis-à-vis des pays producteurs ;
- créer des mesures (type loi « Scott-Rodino ») pour limiter les investissements des pays qui restreignent l'accès des entreprises européennes ;
- imposer une coordination européenne préalable avant toute négociation bilatérale au niveau gouvernemental, notamment avec la Russie et, en cas d'échec de l'approche coopérative avec ce pays, ne pas hésiter à adopter des mesures internes destinées à défendre les intérêts européens ;
- demander à l'OMC d'intégrer l'énergie dans le processus de libéralisation des échanges, de protection des investissements et d'application du principe de non discrimination.

INSTITUT  
MONTAIGNE

